



**CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES OBJECTIFS REELS DE LA LOI SUR LES
ARMES et LES QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER**

Sans doutes vous sentez-vous bafoués par la façon dont vous avez été traités à l'occasion du vote en urgence de la nouvelle loi sur les armes.

Le vote de cette loi et la réduction de votre droit de détenir votre arme ont été alors présentés comme LA solution à l'attentat raciste d'Anvers. Un amalgame intolérable a été fait entre vous, honnête détenteur légal d'une arme et un "illuminé" criminel qui massacre enfant et femmes à l'aveuglette.

Vous devez savoir que ce projet de loi existe depuis de nombreuses années. Il a subi différentes modifications avant sa forme actuelle

A l'origine, ce projet visait prioritairement à faire diminuer le nombre d'armes en circulation en Belgique, et à faire enregistrer toutes les armes détenues et à les contrôler

Cependant il était techniquement tellement mal fait que le Sénat n'a pas hésité à le modifier de très nombreuses fois pour finalement le rejeter.

Vous devez savoir que l'analyse du ministre de l'époque (M.Verwilgen) préalable à la présentation de ce projet au Parlement, bien qu'erronée sur de nombreux points, relevait cependant des éléments évidents d'exactitude, par exemple que le fait de rendre les autorisations limitées dans le temps produirait un effet contraire au but qui était de légaliser toutes les armes restant en circulation. Nous citons ici textuellement le ministère de la justice de l'époque (M. Verwilghen):

"L'option de la limitation dans le temps des autorisations de détention d'armes a également été envisagée. Mais cette option pose des problèmes. Dès que la personne souhaitant acquérir une arme sait que l'autorisation qu'elle solliciterait peut expirer après un certain temps, le risque de la voir se tourner vers le marché clandestin existe. En outre, le fait de pouvoir être contraint à se défaire d'un élément, souvent de valeur, de son patrimoine à l'expiration du délai pour lequel l'autorisation est accordée n'est pas de nature à inciter une personne à respecter le cadre juridique qui lui est imposé.

Le ministre de la Justice a choisi une solution autre, notamment celle de l'autorisation non limitée dans le temps, mais soumise à contrôle, sous l'autorité du gouverneur."

Vous devez savoir que sous le nouveau ministre de la Justice (L.Onkelinx) qui a repris le projet en le modifiant, tout cette partie d'analyse se résume à (textuellement):

"Le ministre de la Justice a choisi la solution de l'autorisation limitée dans le temps. "

La comparaison vous fera apprécier la "profondeur" de la deuxième analyse du ministre L. Onkelinx qui est à la base de la loi votée.



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

Il est donc clair que l'on a choisi délibérément la solution que l'on savait immanquablement conduire à un problème sécuritaire majeur.

Pourquoi cette volte face ? Pourquoi n'est-elle pas justifiée par au moins une petite raison ? Le plus probable est qu'il n'y a pas de raison décente que l'on puisse communiquer pour expliquer ce retournement radical.

Mais, comme vous allez le comprendre, pas de raison décente ne veut pas dire pas de raison du tout.

En effet vous devez savoir que le cabinet du ministre actuel de la Justice a essayé à deux reprises d'inclure dans sa loi sur les armes une taxe sur les autorisations et leurs renouvellements qui serait décidée par le Ministre et le gouvernement sans être soumise au vote du Parlement . Le Conseil d'Etat a dit à ces deux occasions que cette façon de faire était anticonstitutionnelle.

Vous devez aussi savoir que le SPF Justice a essayé ensuite de faire passer cette taxe sur les autorisations et leurs renouvellements dans une simple circulaire.

Vous posez-vous encore la question pourquoi le ministre de la Justice a choisi la solution de l'autorisation limitée dans le temps ?

Ne craigniez -vous pas que quelque esprit opportuniste se soit laissé aller à amalgamer autorisations, renouvellements et taxes pour céder à la tentation fiscale, au détriment de votre sécurité, ignorant tout du coût prohibitif de cette taxation ?

N'êtes vous effleurés par le doute que ce projet qui a été présenté comme LA solution pour la sécurité publique, pourrait être une vaste pompe fiscale déguisée, imaginée de longue date et passée à la première occasion favorable ?

Vous interrogez-vous encore pourquoi le ministre de la Justice a finalement décidé et déclaré prévoir dans le budget qui est en préparation une nouvelle taxe sur les armes ?

N'êtes vous pas effrayés de réaliser que pour amorcer ce projet de pompe fiscale il faut bloquer des centaines de policiers à re-contrôler et re-enregistrer des centaines de milliers d'armes déjà enregistrées qui ne posent aucun problème alors que ces policiers devraient s'occuper d'assurer votre sécurité ?

N'êtes pas désespérés de devoir constater que les taxes qui seraient perçues ne couvriraient même pas le coût administratif gigantesque des autorisations "à renouvellement" donc en pure perte sauf la catastrophe sécuritaire qui vous est préparée uniquement pour percevoir ces taxes ?

Si un ministre craignait que beaucoup de gens restent dans l'illégalité ou aillent dans l'illégalité parce que les autorisations seraient simplement limitées dans le temps, n'êtes vous en droit de craindre qu'encore beaucoup plus de personnes seront tentées par l'illégalité si on ajoute à cette limitation une taxe qui pourrait être considérable ?

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. – L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

Vous croyez-vous totalement désarmés devant un tel projet à courte vue et d'un tel cynisme ?

Pas encore mais il est moins cinq !

Vous devez savoir que les députés qui ont voté cette loi n'étaient probablement pas au courant des détails de son contenu, en effet, par la façon dont certains responsables ont présenté les choses à l'occasion du vote de cette loi, il était pratiquement impossible d'en débattre de façon sereine. L'UNACT a dénoncé ce fait dès le début. En outre la taxe sur les armes ne se trouvait pas dans le texte qui leur était présenté puisque suite aux remarques du Conseil d'Etat, le ministre de la Justice avait été forcé de supprimer l'aspect fiscal de son texte. Celui-ci n'a jamais été débattu en fonction de sa réelle portée sur la sécurité publique si tant est qu'un débat aurait été possible à ce moment.

Vous devez savoir, et ceci c'est la Constitution, que seul votre Parlement peut décider d'une taxe en la votant.

Le PARLEMENT C'EST VOUS, vous votez et choisissez vos représentants et ceux-ci, en votre nom, votent les lois qui nous gouvernent.

Vous devez savoir que vous n'êtes pas seuls. L'UNACT se fera le porte-parole des dizaines de milliers de citoyens honnêtes qui se retrouvent dans votre cas.

Nous commencerons par informer et interpellier vos représentants, vos députés et vos sénateurs et les responsables politiques du pays pour connaître leur position sur cette question et pour les inviter à réfléchir sur cette problématique et sur les implications sécuritaires d'une telle taxe. L'UNACT n'hésitera pas à le faire dans la plus grande clarté et espère ainsi que par cette information et cette action, le bon sens reviendra.

Nous vous tiendrons au courant, tout aussi clairement, des résultats de nos contacts et des interventions et initiatives qui seront faites par nos différents interlocuteurs soit pour réellement corriger les aspects terriblement néfastes de cette loi, soit pour les aggraver.

En définitive vous êtes les électeurs et le choix final vous appartiendra. Vous devez savoir qui se soucie réellement de votre sécurité et qui s'en moque.

Merci pour votre confiance.

Jean Marie Demaret
Vice-président

Jean Claude Cajot
administrateur

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. – L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81